

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 56

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 30 mars 2014

Étaient présents : Mmes Sandra AMBLARD, Graziella COULERU, Caroline DELAITRE, Charlotte DIOGON, Isabelle HARRY, Christelle MOULIN et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Serge FERRIER, Jean-Luc GRENIER Frédéric RIMBAULT, et Frédéric VILLATTE.

Représentés : Mme Alexandrine DE MATOS procuration donnée à Jean-Luc GRENIER

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10H35.

Ordre du jour :

- 1 Élection du Maire**
- 2 Création des postes d'adjoints**
- 3 Élection des Adjoints**
- 4 Fixation des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints**
- 5 Fixation du nombre de membres au CCAS**
- 6 Désignation des membres du CCAS**
- 7 Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**
- 8 Marchés publics selon la procédure adaptée – autorisation du Conseil Municipal au Maire**
- 9 Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)**
- 10 Questions diverses**

1 Élection du Maire :

M. FERRIER Serge, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. FERRIER Serge sollicite deux volontaires comme assesseurs : DIOGON Charlotte et MOULIN Christelle acceptent de constituer le bureau.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. FERRIER Serge proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * suffrages exprimés : 15
- * majorité requise : 8

M. DUBOIS Gérard a obtenu : 15 voix

M. DUBOIS Gérard ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. DUBOIS Gérard prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 Création des postes d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2, considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

3 Élection des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1, vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre, Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier Adjoint :

Monsieur Le Maire donne pour délégation au 1^{er} adjoint : Urbanisme, Ressources humaines, Développement durable.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur FAURE Jean-Michel : 15 voix

Monsieur FAURE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du Deuxième Adjoint :

Monsieur Le Maire donne pour délégation au 2^{ème} adjoint : Finances, Vie Sociale, Communication, Culture, Relation avec les associations, Accessibilité.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Madame PLANCHE Muriel, 15 voix

Madame PLANCHE Muriel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

Élection du Troisième Adjoint :

Monsieur Le Maire donne pour délégation au 3^{ème} adjoint : Travaux, Services techniques, Eclairage public, Propreté du village, Voirie communale, Sécurité routière, Logistique, Entretien des bâtiments communaux.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur GRENIER Jean-Luc, 15 voix

Monsieur GRENIER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du Quatrième Adjoint :

Monsieur Le Maire donne pour délégation au 4^{ème} adjoint : Education, Petite enfance, Jeunesse et sports.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur VILLATTE Frédéric, 15 voix

Monsieur VILLATTE Frédéric ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

4 Fixation des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer, à compter du 30 mars 2014 (date d'installation du nouveau conseil municipal) le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, selon l'importance démographique de la commune, comme suit :

Population de 500 à 999 habitants, taux maximal (en % de l'indice 1015) soit 31 % (à compter du 01/07/2010, le montant mensuel de cet indice s'élève à 3 801,47 €) – Indemnité brute = 1178,46 €. Cette indemnité de fonction du maire sera versée mensuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer, à compter du 30 mars 2014 (date d'installation du nouveau conseil municipal) le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, selon l'importance démographique de la commune, comme suit :

Population de 500 à 999 habitants, taux maximal (en % de l'indice 1015) soit 8.25 % (à compter du 01/07/2010, le montant mensuel de cet indice s'élève à 3 801,47 €) – Indemnité brute = 313,62 €. Cette indemnité de fonction d'adjoint au maire sera versée mensuellement.

5 Fixation du nombre de membres au CCAS :

Monsieur Le Maire expose qu'un centre communal d'action sociale est institué de plein droit dans chaque commune et qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que ce conseil d'administration comprend outre son président, en nombre égal des membres élus par le conseil en son sein et des membres nommés par le Maire (ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 et il ne peut être inférieur à 8). Il doit y avoir parmi ces membres nommés : un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer à onze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre par le Maire qui est président de droit.

6 Désignation des membres du CCAS :

Monsieur Le Maire rappelle que le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est de cinq.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au CCAS :

Madame HARRY Isabelle
Madame PLANCHE Muriel
Monsieur FAURE Jean-Michel
Monsieur FERRIER Serge
Monsieur GRENIER Jean-Luc

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le maire est président de droit.

7 Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, pour des raisons de rapidité et d'efficacité et dans un souci de bonne administration communale, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent être ainsi délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat sont énumérés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€.

S'agissant de ce pouvoir délégué, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

8 Marchés publics selon la procédure adaptée – autorisation du Conseil Municipal au Maire :

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-2-4, Vu l'article 28 du CMP, considérant la nécessité pour une meilleure gestion et efficacité des services de permettre au Maire de signer les marchés publics passés selon la procédure adaptée, conformément à ce dont l'autorise la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.

Les modalités de publicité et de mise en concurrence concernant cette procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP seront définies par arrêté municipal comme suit :

- pour des dépenses < 15 000 € HT : demande d'un devis au minimum, bon de commande signé par le Maire ou un Adjoint par délégation, ou la Secrétaire après autorisation de l'autorité
- pour des dépenses comprises entre 15 001 € HT et 90 000 € HT : demande de 3 devis au minimum et affichage de l'avis public en Mairie (délai = 15 jours). Analyse des offres, négociation éventuelle et choix par le Maire. Validation par le Conseil Municipal. Bon de commande signé par le Maire ou un Adjoint par délégation. Lettres aux candidats non retenus.

9 Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour composer le comité.

Mlle Muriel PLANCHE est désignée comme secrétaire.

Résultats du vote :

- nombre de votants : 15
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Les délégués titulaires sont : DELAITRE Caroline, DIOGON Charlotte et VILLATTE Frédéric.

Les délégués suppléants sont : MOULIN Christelle et DUBOIS Gérard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide la composition du comité.

10 Questions diverses :

NEANT

La séance est levée à 11H10

